

Direction Générale des Services

Le 29 mars 2022

Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil Municipal

Objet : Convocation du Conseil Municipal du 4 avril 2022

Nos références : DGS / PhC / CG

P.J. : Ordre du jour et projets de délibérations

Ma chère Collègue, Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le

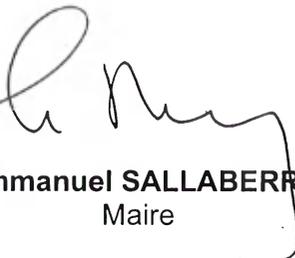
LUNDI 4 AVRIL 2022 à 18 H

A cette occasion, une information sera faite au sujet du projet de réhabilitation et extension du Château des Arts.

Je compte donc sur votre présence et vous en remercie par avance.

Veillez croire, Ma chère Collègue, Mon cher Collègue, à l'assurance de ma parfaite considération.




Emmanuel SALLABERRY
Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

Ordre du jour

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

- 1 - Décisions municipales – Information du Conseil
- 2 - Etat annuel des indemnités des membres du Conseil municipal - Point d'information
- 3 - Instauration du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : RIFSEEP - Abrogation de la délibération n°6 du 31 janvier 2022
- 4 - Création d'un établissement d'enseignement artistique – Réhabilitation et extension du Château des Arts – Commission d'Appel d'Offres
- 5 – Délégations et représentations du Conseil Municipal au sein de divers organismes extérieurs – Modification
- 6 – Composition du groupe de travail Finances - Modification

RAPPORTEUR Mme SALLET, Adjointe déléguée à la Citoyenneté

- 7 - Subvention du Conseil Municipal des Enfants en faveur des Ukrainiens

RAPPORTEUR M. JESTIN, Adjoint délégué aux Finances

- 8 - Compte administratif 2021
- 9 - Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 – Budget principal – Budget SPIC Régie des Transports – Budget SPIC Pompes Funèbres
- 10 - Apurement du compte 1069 sur le Budget Principal de la Ville de Talence
- 11 - Compte de gestion du Trésorier Principal, Receveur Municipal, pour l'exercice 2021
- 12 - Budget Supplémentaire – Budget principal - Exercice 2022
- 13 - Budget Supplémentaire – Budget SPIC Régie des Transports - Exercice 2022
- 14 - Budget Supplémentaire – Budget SPIC Pompes funèbres - Exercice 2022

RAPPORTEUR M. ERCHOUK, Adjoint, Président du Conseil Communal 4 – Le Bijou, Compostelle, Raba, Thouars

- 15 - Subvention exceptionnelle au centre de loisirs Ludiloisirs

RAPPORTEUR Mme THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources humaines et à la Qualité de vie au travail

- 16 - Modification de la rémunération du poste d'adjoint administratif au service Elections
- 17 - Modification de la rémunération du poste d'Animateur café citoyen et du Dôme
- 18 - Création de poste au tableau des effectifs 2022
- 19 - Reconduction poste de gestionnaire marchés publics à procédure formalisée
- 20 - Rémunération Animatrice des ateliers d'arts plastiques
- 21 - Convention de partenariat - Séances de régulation

RAPPORTEUR M. LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse

- 22 - Subvention Bourse T'@S2L'ID

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

Nomenclature : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes

Le 4 avril 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 mars 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme SALLET (procuration à M. SALLABERRY), Mme CHABBAT (procuration à Mme MICOINE), M. JEAN (procuration à M. DUART)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur François JESTIN

N° 1 : Décisions municipales – Information du Conseil

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, enregistrée en préfecture le 9 juillet 2020, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 16/02/22	Souscription des accords-cadres mono-attributaires à bons de commande suivants relatifs au fleurissement de la ville pour une durée ferme allant de la date de notification au 31/12/2022, puis renouvelables par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2024.	

<p>- Lot 1 : Plantes vertes, plantes fleuries, chrysanthèmes, annuels, bisannuels et potées de bulbes Sans suite pour cause d'infructuosité</p> <p>- Lot 2 : Graines Montant annuel estimé : 873,36 € TTC</p> <p>- Lot 4 : Gazons Montant annuel estimé : 3 389,10 € TTC</p> <p>- Lot 5 : Bulbes avec mécanisation En cours d'attribution</p> <p>- Lot 6 : Substrats Montant annuel estimé : 17 430,73 € TTC</p> <p>- Lot 7 : Terres, paillages, décorations minérales Montant annuel estimé : 121 715,36 € TTC</p> <p>- Lot 8 : Gazons de placage Montant annuel estimé : 9 004,60 € TTC</p> <p>- Lot 9 : Arbres Montant annuel estimé : 9 821,57 € TTC</p> <p>- Lot 10 : Arbres gros sujets Sans suite pour cause d'infructuosité</p> <p>- Lot 11 : Arbustes Montant annuel estimé : 6 304,10 € TTC</p> <p>- Lot 12 : Vivaces Montant annuel estimé : 3 215,85 € TTC</p> <p>- Lot 13 : Graminées Montant annuel estimé : 963,93 € TTC</p>	<p>SARL NPK DISTRIBUTION – Saint-Ferréol-d'Auroure (43)</p> <p>MEDAN SA – Eysines (33)</p> <p>SAS SOUFFLET VIGNE – Villefranche sur Saône (69)</p> <p>SARL AQUITER – Ayuemortes les Graves (33)</p> <p>SAS COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE – Beychac et Caillau (33)</p> <p>SCI PEPINIERES LAFITTE – Mendionde (64)</p> <p>SCI PEPINIERES LAFITTE – Mendionde (64)</p> <p>SCI PEPINIERES LAFITTE – Mendionde (64)</p> <p>SCI PEPINIERES LAFITTE – Mendionde (64)</p>
---	--

N° 2 16/02/22	Organisation d'un atelier d'écriture dans le cadre du programme d'animation « Rencontrez-vous » à la Médiathèque Castagnéra le 26/03/2022. Montant de la prestation : 140,00 € TTC	Mme Nadia BOURGEOIS – Saint Médard en Jalles (33)
N° 3 16/02/22	Souscription des accords-cadres mono-attributaires à bons de commande sans montant minimum relatifs aux contrôles techniques, vérifications règlementaires et missions de coordinations pour une durée ferme allant de sa date de notification au 31/12/2022, puis renouvelables par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2024. - Lot 1 : Contrôle technique de la construction Montant annuel estimé : 51 456,00 € TTC - Lot 2 : Inspections et vérifications règlementaires des installations et équipements Montant annuel estimé : 33 327,60 € TTC - Lot 3 : Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) Montant annuel estimé : 19 080,00 € TTC - Lot 4 : Coordination des systèmes de Sécurité Incendie (SSI) Montant annuel estimé : 4 548,00 € TTC	SAS DEKRA INDUSTRIAL – Le Haillan (33) Siège social : PA LIMOGES SUD ORANGE – Limoges (87) SASU QUALICONSULT – Pessac (33) Siège social : Velizy Villacoublay Cedex (78) SAS BTP CONSULTANTS – Pessac (33) Siège social : Saint- Quentin en Yvelines Cedex (78) SAS NAMIXIS SSICOOR – Gradignan (33) Siège social : Le Chesney (78)
N° 4 22/02/22	Signature d'un contrat de production pour l'organisation de l'exposition « Fragments, tablettes et les pieds sur la table » du 08/03 au 27/04/2022 au Forum des Arts et de la Culture. Montant des prestations : 1 595,00 € TTC	M. Pascal DAUDON – Montaut (40)

<p>N° 5 22/02/22</p>	<p>Signature d'un contrat de production pour l'organisation de l'exposition « Archéologie du Futur » du 08/03 au 27/04/2022 au Forum des Arts et de la Culture.</p> <p>Montant des prestations : 1 390,00 € TTC</p>	<p>Mme Laurence NOURISSON – Libourne (33)</p>
<p>N° 6 23/02/22</p>	<p>Passation d'un contrat de prestation pour l'animation d'un stand pédagogique sur les espèces d'amphibiens à l'occasion de la manifestation « L'eau visible et invisible » du samedi 11/06/2022 dans le parc Peixotto.</p> <p>Montant total de la prestation : 600,00 € TTC</p>	<p>ASSOCIATION CISTUDE NATURE - Le Haillan (33)</p>
<p>N° 7 23/02/22</p>	<p>Passation d'un contrat de prestation pour l'animation d'un stand pédagogique (ateliers et distribution de kits économie d'eau) à l'occasion de la manifestation « L'eau visible et invisible » du samedi 11/06/2022 dans le parc Peixotto.</p> <p>Montant total de la prestation : 302,75 € TTC (deux ateliers)</p>	<p>ASSOCIATION LE CESEAU – Talence (33)</p>
<p>N° 8 23/02/22</p>	<p>Passation d'un contrat de prestation pour l'animation d'un stand pédagogique sur les écogestes et la consommation d'eau à l'occasion de la manifestation « L'eau visible et invisible » du samedi 11/06/2022 dans le parc Peixotto.</p> <p>Montant total de la prestation : 542,00 € TTC (deux animations)</p>	<p>ASSOCIATION EKOLOGEEK – Bordeaux (33)</p>
<p>N° 9 23/02/22</p>	<p>Passation d'un contrat de prestation pour l'animation d'un atelier « bar à dessins » à l'occasion de la manifestation « L'eau visible et invisible » du samedi 11/06/2022 dans le parc Peixotto.</p> <p>Montant total de la prestation : 467,00 € TTC</p>	<p>M. Adrien CLAIRET – Talence (33)</p>
<p>N° 10 23/02/22</p>	<p>Passation d'un contrat de prestation pour la tenue d'un stand pédagogique et la réalisation d'une animation sous forme de jeux à l'occasion de la manifestation « L'eau visible et invisible » du samedi 11/06/2022 dans le parc Peixotto.</p> <p>Montant total de la prestation : 400,00 € TTC</p>	<p>ASSOCIATION LA WATER FAMILY – Biarritz (64)</p>

N° 11 24/02/22	Organisation d'un spectacle de théâtre de marionnettes et d'ombres pour les jeunes enfants (à partir de 3 ans) le 25/03/2022 à la Médiathèque Castagnéra. Montant de la prestation : 760,00 € TTC	COMPAGNIE RIBAMBELLE – Nérac (47)
N° 12 24/02/22	Passation d'un contrat de cession pour la représentation tout public du spectacle « La Saga de Grimr » et mise à disposition de la salle polyvalente du Dôme le vendredi 04/03/2022. Montant de la prestation : 270,84 € TTC	ROUTE PRODUCTIONS – Latresne (33)
N° 13 28/02/22	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation technique et de la mise en œuvre de la vidéo-karaoke diffusée lors de la soirée spectacle de l'Espace Seniors qui aura lieu le mardi 31/05/2022 à la salle Bellegrave de Pessac. Montant de la prestation : 1 000,00 € TTC sur deux jours (préparation, montage et démontage des matériels, déroulé technique scénique des répétitions et animation)	M. Thomas COTE – Talence (33)
N° 14 28/02/22	Signature d'une convention dans le cadre de la mise à disposition à titre gracieux de la Maison des solidarités sise 211 avenue de Thouars à Talence pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois maximum.	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Talence (33)
N° 15 02/03/22	Acquisitions de matériels de nettoyage, de surveillance, de matériels professionnels et semi professionnels de cuisine centrale, restauration et divers bâtiments, ainsi que de mobilier urbain auprès de centrales d'achats jusqu'au 31/12/2022 : Montant des dépenses estimées : - Matériels de nettoyage : 53 360,00 € TTC - Matériels de surveillance : 200 000,00 € TTC - Matériels professionnels et semi-professionnels de cuisine centrale, restauration et divers bâtiments : 95 850,00 € TTC - Mobilier urbain : 259 000,00 € TTC	UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (U.G.A.P.) – Mérignac (33) ASSOCIATION MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE (A.M.P.A.) – Bordeaux (33)

N° 16 07/03/22	Passation d'un contrat pour la mise en place et la réalisation d'un spectacle de marionnettes Guignol Guérin du 18 au 24/04/2022 dans le parc Peixotto à Talence. Montant de la prestation : 5 600,00 € TTC pour 14 représentations.	M. GUERIN – Bordeaux (33)
N° 17 07/03/22	Souscription d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition de bulbes avec mécanisation sur décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7/02/2022, pour une durée ferme allant de la date de notification jusqu'au 31/12/2022 puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2024. Montant annuel estimé : 1 201,20 € TTC	VERVER EXPORT BV – Heerhugowaard (Hollande)
N° 18 09/03/22	Souscription d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition d'arbres gros sujets pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31/12/2022 puis renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2024. Montant annuel estimé : 107 063,88 € TTC	SARL GUILLOT-BOURNE II – Jarcieu (38)
N° 19 09/03/22	Signature d'une convention de prêt de matériel scénique pour une valeur de 33 541,81 € du 15 au 18/03/2022 dans le cadre de la programmation du spectacle « La part des anges » au Dôme le 17/03/2022.	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL – Le Bouscat (33)
N° 20 09/03/22	Passation des avenants suivants dans le cadre des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps : - <u>Avenant n° 3 au marché n° 20/24-2 « Gros œuvre – Charpente » pour la prise en compte des modifications suivantes :</u> * Plus-values et moins-values sur le poste 2.21.3 « Fondations compris enlèvement » pour un montant de – 50 302,55 € HT	SAS RONCAROLO – Le Barp (33)

* Création d'un local technique pour l'aileron mobile pour un montant de + **24 719,05 € HT**
* Moins-value sur le poste 2.15.1 « Acrotères et relevés » pour un montant de – **5 554,35 € HT**
* Déplacement du bâtiment neuf de 40 cm vers le parking de la piscine pour un montant de + **3 442,18 € HT**
* Modifications structurelles du hall des bassins pour un montant de + **7 225,12 € HT**
* Revêtements bitumineux et drainage complémentaire pour un montant de + **4 350,81 € HT**
* Plus-value poste 2.14.4 « Reprise des têtes de bajoyers compris sciage » pour un montant de + **29 060,70 € HT**
Soit un montant total de + 12 940,96 € HT, soit + 15 529,15 € TTC

Montant initial du marché n° 20/24-2 : 4 494 938,70 € TTC
Rappel montant avenant n° 1 : + 12 239,00 € HT
Rappel montant avenant n° 2 : + 43 000,00 € HT
Montant de l'avenant n° 3 : + 12 940,96 € HT
Nouveau montant du marché : 4 576 754,65 € TTC

- Avenant au marché n° 20/24-7 « Aileron mobile » pour la prise en compte de la fourniture et pose d'ancrages pour accroches de ligne de nage : 8 ancrages côtés 25 m et 1 ancrage par aileron mobile côté 24,65 m ainsi que de l'ajout de renforts en inox 316L dans le mur mobile pour la reprise d'effort de traction des lignes de nage.
Soit un montant total de + 3 950,00 € HT, soit + 4 740,00 € TTC.

Montant initial du marché n° 20/24-7 : 239 160,00 € TTC
Montant avenant n° 1 : + 3 950,00 € HT
Nouveau montant du marché : 243 900,00 € TTC

- Avenant n° 2 au marché n° 20/24-11 « Electricité CFO/CFA et contrôle d'accès » pour la prise en compte des modifications suivantes :

* Moins-value et plus-value pour la mise en place de spots encastrés dans la casquette béton du parvis de l'entrée de la piscine pour un montant de + **1 788,84 € HT**.
* Travaux courant fort et courant faible pour les vestiaires provisoires pour un montant de + **3 587,18 € HT**
* Travaux relatifs aux horloges à leds, horloges à aiguilles et à l'afficheur pour un montant de + **11 105,93 € HT**
* Travaux sur des liaisons électriques pour l'espace bien-être pour un montant de + **842,00 € HT**
Soit un montant total de + 17 323,95 € HT, soit + 20 788,74 € TTC

Groupement solidaire
VARIPOOL B.V. -
BG Oudkarspel (Pays Bas)
(mandataire solidaire)
VARIPOOL France SARL
Saverne (67) (co-traitant)

SAS SANTERNE
AQUITAINE –
Bruges (33)

	<p>Montant initial du marché n° 20/24-11 : 824 225,34 € TTC Rappel montant avenant n° 1 : + 3 587,18 € HT Montant de l'avenant n° 2 : + 17 323,95 € HT Nouveau montant du marché : 849 318,70 € TTC</p> <p>- Avenant au marché n° 20/24-15 « Serrurerie – Métallerie » pour la prise en compte des modifications suivantes : * Moins-value liée au remplacement escalier par échelle à marche pour un montant de – 2 273,00 € HT * Plus-value base marché suite à la suppression de la haie autour du Splashpad pour un montant de + 7 272,60 € HT Soit un montant total de + 4 999,60 € HT, soit + 5 999,52 € TTC.</p> <p>Montant initial du marché : 585 538,66 € TTC Montant avenant n° 1 : + 4 999,60 € HT Nouveau montant du marché : 591 538,18 € TTC</p> <p>- Avenant au marché n° 20/24-20 « Carrelage – Résine » pour la prise en compte des modifications suivantes : * Suppression des ancrages PMR et du dispositif de mise à l'eau PMR pour un montant de – 6 973,00 € HT * Suppression des socles béton pour casier et conservation de socle sur tuyaux isolés pour un montant de – 10 870,00 € HT * Adaptation des trappes de lignes de nage avec dessus en résine pour un montant de + 1 660,40 € HT Soit un montant total de – 16 182,60 € HT, soit – 19 419,12 € TTC.</p> <p>Montant initial du marché : 1 104 096,02 € TTC Montant avenant n° 1 : - 16 182,60 € HT Nouveau montant du marché : 1 084 676,90 € TTC</p>	<p>SAS FUSION METALLERIE – Bègles (33)</p> <p>SARL CMB – Puyoo (64)</p>
N° 21 10/03/22	Décision de confier les intérêts de la ville à MM. MERLIN, et BASTIANCIG (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête introduite par Mme GEMON auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, visant à obtenir l'annulation du forfait de post-stationnement majoré non réglé en date du 04/02/2021.	
N° 22 10/03/22	Décision de confier les intérêts de la ville à MM. MERLIN, et BASTIANCIG (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête introduite par M. JABRANE auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, visant à obtenir l'annulation du forfait de post-	

	stationnement majoré non réglé en date du 24/09/2020.	
N° 23 10/03/22	Décision de confier les intérêts de la ville à MM. MERLIN, et BASTIANCIG (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête introduite par Mme DUMAZERT auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, visant à obtenir l'annulation de la majoration du forfait de post-stationnement en date du 15/01/2021.	
N° 24 10/03/22	Décision de confier les intérêts de la ville à MM. MERLIN, et BASTIANCIG (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête introduite par Mme CORRIHONS auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, visant à obtenir l'annulation du forfait de post-stationnement majoré non réglé en date du 17/03/2018.	
N° 25 11/03/22	Dépôt d'une demande de permis de construire pour la construction d'un équipement social de proximité dans le quartier Raba à Talence, rue François Rabelais.	
N° 26 11/03/22	Signature d'une convention de prêt de matériel scénique pour une valeur de 5 629,74 € du 8 au 19/04/2022 dans le cadre de la programmation du spectacle « La serpillère de Monsieur Mutt » au Dôme les 11, 12 et 16/04/2022.	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) – Le Bouscat (33)
N° 27 14/03/22	Passation d'un avenant n° 4 au marché n° 19/36-10 « Electricité – Courants forts et faibles » pour un montant de + 1 680,00 € TTC dans le cadre des marchés de travaux relatifs à la création de la Maison des solidarités.	EURL CABANAT – Frontenac (33)
N° 28 15/03/22	Passation d'un contrat de cession pour la représentation tout public du spectacle « La part des anges » le 17/03/2022 et mise à disposition de la salle polyvalente du Dôme dès le 16/03/2022.	COMPAGNIE LE LIQUIDAMBAR – LABORATOIRE MARIONNETTIQUE – Talence (33)

Le conseil prend acte de ces décisions ».

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 5 avril 2022**

LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

Nomenclature : 4.5 – Régime indemnitaire

Le 4 avril 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 mars 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme SALLET (procuration à M. SALLABERRY), Mme CHABBAT (procuration à Mme MICOINE), M. JEAN (procuration à M. DUART)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur François JESTIN

N° 2 : Etat annuel des indemnités des membres du Conseil municipal – Point d'information

Monsieur le Maire expose :

« L'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 rend obligatoire l'établissement d'un état annuel de l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil municipal.

La communication de ces indemnités est ici présentée pour l'année 2021 en montant annuel brut.

Nom	Prénom	Mandat	Indemnités de fonction	Remboursement de frais
ARMITAGE	Florie	Conseillère municipale	1 704,00 €	
BALLIGAND	Isabelle	Conseillère municipale déléguée	6 588,00 €	
BARDIN	Christian	Conseiller municipal	1 704,00 €	
BESNARD	Vincent	Adjoint au Maire	14 688,00 €	
BIMBOIRE	David	Conseiller municipal	1 704,00 €	
BONNIN	Jean-Jacques	Conseiller municipal délégué	11 388,00 €	
BONORON	Simone	Conseillère municipale déléguée	2 172,00 €	



CASTAGNERA	Danièle	Adjointe au Maire	14 688,00 €	
CAZABONNE	Alain	Conseiller municipal	568,00 €	
CHABBAT	Chantal	Adjointe au Maire	14 688,00 €	
CHADEBOST	Jacqueline	Adjointe au Maire	14 688,00 €	
COLDEFY	Mathieu	Adjoint au Maire	14 688,00 €	
DE MARCO	Monique	Conseillère municipale	1 704,00 €	
DELGADO	Stéphane	Conseiller municipal délégué	6 588,00 €	319,98 €
DELLU	Arnaud	Conseiller municipal	1 524,13 €	
DESGUERS	Josiane	Conseillère municipale déléguée	5 064,00 €	
DUART	Patrick	Adjoint au Maire	20 568,00 €	
ERCHOUK	Salem	Adjoint au Maire	14 688,00 €	
FABRE-TABOURIN	Frédérique	Première Adjointe au Maire	20 568,00 €	
FARGUES	Frédéric	Adjoint au Maire	14 688,00 €	
FRICOT	Juliette	Conseillère municipale déléguée	5 064,00 €	
GARRIGUES	Guillaume	Conseiller municipal délégué	2 172,00 €	
GIRON	Charley	Adjoint au Maire	14 688,00 €	
GRESLARD-NEDELEC	Denise	Conseillère municipale	1 817,60 €	571,00 €
HANOTIN	Guillaume	Conseiller municipal délégué	6 588,00 €	
HELBIG	Fabienne	Conseillère municipale déléguée	2 172,00 €	124,00 €
IRIART	Dominique	Conseillère municipale déléguée	6 588,00 €	
JEAN	Gérald	Conseiller municipal délégué	5 064,00 €	
JESTIN	François	Adjoint au Maire	20 568,00 €	
JOYON	Mathieu	Adjoint au Maire	14 688,00 €	
LAROSE	Jean-François	Conseiller municipal délégué	6 588,00 €	
LUDLOW	Jenny	Conseillère municipale déléguée	5 064,00 €	
MADRID	Isabel	Adjointe au Maire	14 688,00 €	
MARTILY	Amilcar	Conseiller municipal	1 704,00 €	
MAURIN	Tiphaine	Conseillère municipale	142,00 €	
MICOINE	Hélène	Conseillère municipale déléguée	6 588,00 €	
PENE	Christian	Conseiller municipal délégué	6 588,00 €	
QUELIER	Christine	Conseillère municipale	1 704,00 €	
RAMI	Isabelle	Conseillère municipale	1 704,00 €	
RONDEAU	Sophie	Adjointe au Maire	14 688,00 €	
SALLABERRY	Emmanuel	Maire	57 600,00 €	1 634,49 €
SALLET	Jeanne	Adjointe au Maire	20 568,00 €	
SERRANO-UZAC	Brigitte	Conseillère municipale déléguée	5 064,00 €	
THOMAS-PITOT	Laetitia	Adjointe au Maire	14 688,00 €	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, prendre acte de l'état annuel des indemnités des élus municipaux. »

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 5 avril 2022**

**LE MAIRE,
Emmanuel SALLABERRY**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

Nomenclature : 4.5 – Régime indemnitaire

Le 4 avril 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 mars 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme SALLET (procuration à M. SALLABERRY), Mme CHABBAT (procuration à Mme MICOINE), M. JEAN (procuration à M. DUART)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur François JESTIN

N° 3 : Instauration du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : RIFSEEP - Abrogation de la délibération n°6 du 31 janvier 2022

Monsieur le Maire expose :

« Suite à la lettre d'observations du 1^{er} mars 2022 adressée dans le cadre du contrôle de légalité, reçue en mairie le 7 mars, relative à la délibération n°6 du 31 janvier 2022 instaurant le RIFSEEP, il convient d'adopter les dispositions qui suivent.

La rémunération des agents est constituée, potentiellement, des éléments suivants :

- Le traitement indiciaire (qui traduit le grade et l'ancienneté propres à chaque agent)
- Le régime indemnitaire, objet de cette réforme
- Les diverses primes ou indemnités résultant de la mission d'un agent (nouvelle bonification indiciaire, indemnités pour astreintes ou permanences, travail du dimanche ou jours fériés, prime de responsabilité versée au directeur général des services ... non impactées par la réforme)
- Les diverses primes propres à la situation personnelle d'un agent (SFT, forfait mobilités durables, participation contrat santé, garantie individuelle de pouvoir d'achat... non impactées par la réforme).

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est le nouveau régime indemnitaire de référence initié par le décret 2014-513 du 20 Mai 2014. La mise en place de ce nouveau dispositif constitue un effort annuel de 500 000 €, ce qui représente une augmentation de 30% de l'enveloppe du régime indemnitaire global actuel versé par la ville à ses agents.

Le régime indemnitaire de la collectivité, objet de la présente délibération, était jusqu'à présent fondé exclusivement sur le grade détenu par l'agent.

Il est désormais composé de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE)

Part essentielle du nouveau régime indemnitaire qui reconnaît le poids de poste de chaque agent à travers la prise en compte de sa fiche de poste de manière objective.

- Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Part variable liée à l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

1. LES PRINCIPES DIRECTEURS DE LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP A TALENCE

Les principes qui président au travail accompli pour la mise en œuvre de cette réforme sont les suivants :

- Constat qui résulte de la comparaison du régime indemnitaire des différentes catégories avec celui des autres collectivités de la métropole : la catégorie C nécessitait prioritairement une revalorisation.
La priorité a donc été donnée aux agents de cette catégorie.
- Constat des difficultés de recrutement sur l'ensemble des catégories au regard du régime indemnitaire proposé.
Dans ce cadre, il a été demandé de reconnaître aussi, dans la mesure du possible l'engagement des agents des catégories A et B.
- Maintien du régime indemnitaire pour les agents conservant le même poste, dans l'hypothèse où la cotation de leur poste aurait impliqué une diminution de régime indemnitaire.
- Volonté, au travers de l'instauration d'un CIA, de reconnaître l'engagement et l'implication des agents.
- Nécessité de transposer la prime annuelle versée aux agents de la collectivité et de l'intégrer à l'IFSE.

2. PRESENTATION DE L'IFSE

PRINCIPE DE VERSEMENT DE L'IFSE

La méthode retenue a permis d'objectiver pour chaque fiche de poste, une cotation qui conduit au montant désormais versé mensuellement.

Pour ce faire, une grille à double entrée a été construite avec les partenaires sociaux, conduisant à une cotation de chaque fiche de poste.

- Entrée verticale : classement de l'agent au sein de sa catégorie (A, B, C), puis dans le groupe de fonction qui correspond à sa fiche de poste ; soit 12 groupes de fonctions : 4 en C ; 3 en B ; 5 en A.
- Entrée horizontale : nombre de critères cochés par fiche de poste avec un maximum de 25 points.

Un plafond financier a été fixé en regard de chaque ligne du tableau (annexe 1).

Le montant maximum correspondant à chacun des 12 groupes de fonction intègre l'ancienne prime annuelle versée avant 1984 et reprise par la délibération du 28 février 1992. Celle-ci est désormais mensualisée et portée à 91.97 €.

Les montants indiqués dans ce tableau correspondent à un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Pour les agents dont le résultat conduirait à diminuer le montant versé aujourd'hui, il a été acté un maintien de régime indemnitaire pour autant que l'agent conserve la même fiche de poste dans l'avenir.

Un changement de fiche de poste (ou de catégorie) peut conduire à un changement de cotation, et donc à une révision de l'IFSE versée.

Sont intégrées à l'IFSE :

- L'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes – art R. 1617 à R. 1617-5-2 du code général des collectivités territoriales, arrêtés du 20 juillet 1992, du 28 mai 1993 et 3 septembre 2001, versée annuellement.
- Les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants – décret n°67-624 du 23 juillet 1967. Arrêtés des 2 décembre 1969, 13 janvier 1972, 25 octobre 1989, 20 février 1996 et 7 octobre 1996, versées trimestriellement.

DISTINCTION ENTRE LES AGENTS LOGES/NON LOGES

Conformément aux arrêtés ministériels pris pour l'application des plafonds d'IFSE et de CIA, est joint en annexe 2 le tableau faisant apparaître, par catégorie et par filière, les groupes de fonction de la Collectivité, dans le respect des plafonds fixés pour la Fonction Publique d'Etat, pour les agents logés et non logés.

Il est précisé qu'aucun agent disposant d'un logement de fonction relevant du RIFSEEP ne voit celui-ci dépasser le plafond légal. Cette conformité sera aussi assurée à l'avenir en cas de nouvelle attribution d'un logement de fonction.

LES CATEGORIES EXCLUES DU RIFSEEP PAR LES TEXTES

Ne sont pas concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP les agents des cadres d'emplois des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale, ainsi que les agents de la filière culturelle des cadres d'emplois : Assistants et professeurs d'enseignement artistique.

Les délibérations antérieures relatives à chacun de ces cadres d'emploi restent en vigueur.

LES BENEFICIAIRES DE L'IFSE

Sont bénéficiaires de l'IFSE, tous les agents autres que ceux définis au paragraphe précédent :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité.
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel bénéficiant ou non d'un régime indemnitaire.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent suivant les règles définies précédemment.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel mensuel et dans le respect des plafonds de l'Etat indiqués en annexe 2.

MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE

L'IFSE est impactée par la maladie dans le respect du principe de parité posé à l'article 1^{er} du décret n°2010 du 26 août 2010 selon les modalités suivantes :

- en cas de maladie ordinaire, le nouveau régime indemnitaire est maintenu dans son intégralité durant 3 mois (90 jours) ;
- en cas de congé longue maladie ou longue durée, le nouveau régime indemnitaire est suspendu.

3. PRESENTATION DU CIA

LE PRINCIPE

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

LES MODALITES

Son versement sera fonction de l'évaluation professionnelle résultant du compte-rendu d'entretien ayant lieu chaque année. Cette évaluation intègre un certain nombre d'items (prenant en compte les qualités et compétences déployées durant l'année ainsi que le présentisme) outre l'appréciation littérale du supérieur hiérarchique.

LE VERSEMENT

Le CIA, variable, sera versé selon un rythme annuel en une seule fois, à année échue. Les plafonds du CIA par filière et par grade figurent en annexe 2 de la présente délibération. L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet pour chaque agent d'un arrêté individuel.

4. CLAUSE DE REVOYURE

Le RIFSEEP fera l'objet d'une clause de revoyure tous les 4 ans et d'une présentation intermédiaire chaque année devant le Comité Technique.

Les évolutions résultant d'un changement de catégorie ou de fiche de poste y seront présentées.

Je vous propose :

- D'adopter l'ensemble des modalités définies dans la présente délibération après avis du CT en date du 25 mars 2022 ;
- De procéder à l'abrogation de la délibération n°6 du 31 janvier 2022 ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la ville chapitre 012. »

Adopté par 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 5 avril 2022**

LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

Nomenclature : 1.1 - Marchés publics

Le 4 avril 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 mars 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme SALLET (procuration à M. SALLABERRY), M. GIRON (procuration à M. CAZABONNE), Mme CHABBAT (procuration à Mme MICOINE), M. JEAN (procuration à M. DUART)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur François JESTIN

N° 4 : Création d'un établissement d'enseignement artistique – Réhabilitation et extension du Château des Arts – Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire expose :

« Comme il vient de vous l'être présenté dans le cadre d'une information du conseil municipal, la Ville a pour projet de réaliser sur le site du Château des Arts, 109 rue Camille Pelletan, un Etablissement d'Enseignement Artistique regroupant l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, les ateliers d'Arts Plastiques et l'enseignement du Théâtre, mais aussi des associations intervenant dans le domaine de la culture. Le projet se traduira par la construction d'un bâtiment neuf qu'il conviendra de relier au Château des Arts dont la rénovation est également prévue.

Cette opération permettra de doter la ville d'un équipement moderne qui constituera le fer de lance de l'enseignement artistique talençais dans le droit fil du premier axe du projet culturel qui vous a été présenté lors du dernier conseil municipal.

Dans ce cadre, je vous rappelle que, par délibération du 21 septembre 2020, enregistrée en Préfecture le 23 septembre 2020, vous avez pris acte, après délibéré, de la composition de la Commission d'Appel d'Offres permanente, qui se réunit périodiquement, en fonction des besoins. Or, le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) n'interdisant pas

d'instituer plusieurs commissions d'appel d'offres, conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, par délibérations du :

- 21 septembre 2020, enregistrée en Préfecture le 23 septembre 2020 : réhabilitation sur le Groupe Scolaire Paul LAPIE,
- 9 novembre 2020, enregistrée en Préfecture le 11 novembre 2020 : réhabilitation du Groupe Scolaire Albert CAMUS,
- 20 septembre 2021, enregistrée en Préfecture le 22 septembre 2021 : réhabilitation des Châteaux Peixotto, Margaut et de leurs dépendances,
- 13 décembre 2021, enregistrée en Préfecture le 15 décembre 2021 : réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps,

vous avez procédé à l'élection des membres de commissions d'appel d'offres propres à ces opérations, compte tenu de leur spécificité.

En raison du caractère structurant de ce projet pour la Ville, je vous propose de constituer une Commission d'Appel d'Offres ad hoc, propre à la réhabilitation et à l'extension du Château des Arts, en vue de la création d'un Etablissement d'Enseignement Artistique.

Cette commission d'Appel d'Offres spécifique sera composée de :

- l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, président
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au scrutin de liste secret au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de ne pas procéder au scrutin secret, comme le prévoit expressément l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales sous réserve de l'accord unanime de l'ensemble du conseil municipal.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour ne pas recourir à un scrutin secret.

Il est constaté qu'une seule liste a été déposée. Cette dernière s'intitule « Commission d'Appel d'Offres – Château des Arts » et présente les candidats suivants :

Titulaires :

- M. Vincent BESNARD
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- M. François JESTIN
- Mme Jacqueline CHADEBOST
- M. Christian BARDIN

Suppléants :

- M. Mathieu JOYON
- Mme Jeanne SALLET
- M. Patrick DUART
- M. Jean-Jacques BONNIN
- Mme Christine QUELIER

Il est ensuite décidé de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres propre à l'opération

de réhabilitation et d'extension du Château des Arts, en vue de la création d'un Etablissement d'Enseignement Artistique.

A l'issue du vote, la liste « Commission d'Appel d'Offres – Château des Arts » obtient 43 voix.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste, sont élus les titulaires et suppléants suivants au sein de la commission d'appel d'offres propre à l'opération de réhabilitation et d'extension du Château des Arts, en vue de la création d'un Etablissement d'Enseignement Artistique :

- M. Vincent BESNARD	Titulaire
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN	Titulaire
- M. François JESTIN	Titulaire
- Mme Jacqueline CHADEBOST	Titulaire
- M. Christian BARDIN	Titulaire
- M. Mathieu JOYON	Suppléant
- Mme Jeanne SALLET	Suppléante
- M. Patrick DUART	Suppléant
- M. Jean-Jacques BONNIN	Suppléant
- Mme Christine QUELIER	Suppléante

Ces derniers siègeront au sein de la Commission d'Appel d'Offres propre à l'opération de réhabilitation et d'extension du Château des Arts, en vue de la création d'un Etablissement d'Enseignement Artistique, dont j'assurerai la présidence (ou mon représentant), en tant qu'autorité habilitée à signer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

En outre, pourront participer aux réunions de la commission, avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, lorsqu'ils y seront invités par le président de la commission,
- des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Enfin, le règlement intérieur relatif au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres, qui n'est pas modifié, est joint à la présente délibération. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 5 avril 2022

LE MAIRE,
Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

Nomenclature : 5.3 – Désignation de représentants

Le 4 avril 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 mars 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme SALLET (procuration à M. SALLABERRY), M. GIRON (procuration à M. CAZABONNE), Mme CHABBAT (procuration à Mme MICOINE), M. JEAN (procuration à M. DUART)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur François JESTIN

N° 5 : Délégations et représentations du Conseil Municipal au sein de divers organismes extérieurs - Modification

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération n° 6 en date du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'ensemble des délégations et représentations du Conseil au sein de divers organismes extérieurs.

Cette délibération, ainsi que la délibération n° 3 du 13/12/2021 portant notamment modification de la désignation au sein du Conseil d'Administration du Lycée Victor Louis, nécessitent aujourd'hui une modification suite au souhait de Monsieur Stéphane DELGADO de ne plus siéger au sein des conseils d'administration des lycées Victor Louis et Hôtelier de Gascogne.

Je vous propose de ne pas procéder, si vous en êtes d'accord, à un vote au scrutin secret (article L.2121-21 du C.G.C.T. : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ...). »

En conséquence, je vous propose de procéder à la nomination de M. Jean-François LAROSE au sein du Lycée Hôtelier de Gascogne et du Lycée Victor Louis en remplacement de M. Stéphane DELGADO.

Par ailleurs, il convient de modifier la composition du Projet Educatif Territorial afin de prendre en compte les axes de travail développés par la ville en termes de sport, culture, cohésion sociale et prévention.

Il est donc proposé de remplacer Mesdames Frédérique FABRE-TABOURIN, Jacqueline CHADEBOST et Isabel MADRID par :

- M. Frédéric FARGUES,
- M. Vincent BESNARD,
- M. Salem ERCHOUK.»

ADOpte PAR 34 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (N.E.T. + T.D.)
7 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (T.E.T.)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 5 avril 2022**

LE MAIRE




Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

Nomenclature : 5.3 – Désignation de représentants

Le 4 avril 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 mars 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme SALLET (procuration à M. SALLABERRY), M. GIRON (procuration à M. CAZABONNE), Mme CHABBAT (procuration à Mme MICOINE), M. JEAN (procuration à M. DUART)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur François JESTIN

N° 6 : Composition du groupe de travail Finances - Modification

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération n° 23 en date du 6 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné les personnes composant le groupe de travail Finances.

Cette délibération nécessite aujourd'hui une modification suite au souhait de Madame Isabelle BALLIGAND de ne plus siéger au sein de cette instance.

En conséquence, je vous propose de procéder à la nomination de M. Charley GIRON au sein du groupe de travail Finances en remplacement de Mme Isabelle BALLIGAND.»

ADOpte PAR 34 VOIX POUR

1 ABSTENTION (T.D.)

8 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (T.E.T. + N.E.T.)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 5 avril 2022**

LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

Nomenclature : 7.5 - Subventions

Le 4 avril 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 mars 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme SALLET (procuration à M. SALLABERRY), M. GIRON (procuration à M. CAZABONNE), Mme CHABBAT (procuration à Mme MICOINE), M. JEAN (procuration à M. DUART)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur François JESTIN

N° 7 : Subvention du Conseil Municipal des Enfants en faveur des Ukrainiens

En l'absence de Madame SALLET, Adjointe déléguée à la Citoyenneté, Monsieur le Maire expose :

« Lors de la séance plénière du jeudi 3 mars du Conseil Municipal des Enfants, les élus ont proposé de faire un don en faveur des Ukrainiens.

Alors que les activités militaires s'intensifient en Ukraine, des centaines de milliers de personnes sont en mouvement et tentent désespérément de se mettre à l'abri. Des civils innocents sont tués, des familles, des enfants et des vies sont déchirées. La population ukrainienne est privée d'eau et d'électricité. Les denrées alimentaires se raréfient.

C'est pour témoigner leur solidarité que les élus du Conseil Municipal des Enfants de la ville de Talence souhaitent faire ce don.

Je vous propose donc d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'une des ONG mobilisées sur place : l'association la Croix Rouge. Ce montant sera pris sur le budget dont dispose le Conseil Municipal des Enfants. »

Adopté par 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 5 avril 2022**

LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires

Séance du 4 avril 2022 à 18 heures

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Danièle CASTAGNERA, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Nombre de suffrages exprimés	32
VOTES : Abstentions	
VOTES : Pour	32
VOTES : Contre	

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		8 136 169,34 €		123 432,95 €		8 259 602,29 €
Opérations de l'exercice	48 524 066,74 €	54 061 513,95 €	14 311 722,95 €	13 532 737,25 €	62 835 789,69 €	67 594 251,20 €
TOTAUX	48 524 066,74 €	62 197 683,29 €	14 311 722,95 €	13 656 170,20 €	62 835 789,69 €	75 853 853,49 €
Résultats de clôture		13 673 616,55 €	655 552,75 €			13 018 063,80 €
Restes à réaliser			8 822 892,20 €	486 077,50 €	8 336 814,70 €	
TOTAUX CUMULES	48 524 066,74 €	62 197 683,29 €	23 134 615,15 €	14 142 247,70 €	71 658 681,89 €	76 339 930,99 €
RESULTATS DEFINITIFS		13 673 616,55 €	8 992 367,45 €			4 681 249,10 €

COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE SPIC REGIE DES TRANSPORTS (€ TTC)

Nombre de suffrages exprimés	41
VOTES : Abstentions	1
VOTES : Pour	40
VOTES : Contre	

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés				224 069,58 €		224 069,58 €
Opérations de l'exercice	191 239,64 €	191 239,64 €		9 288,00 €	191 239,64 €	200 527,64 €
TOTAUX	191 239,64 €	191 239,64 €		233 357,58 €	191 239,64 €	424 597,22 €
Résultats de clôture				233 357,58 €		233 357,58 €
Restes à réaliser			24 171,76 €		24 171,76 €	
TOTAUX CUMULES	191 239,64 €	191 239,64 €	24 171,76 €	233 357,58 €	215 411,40 €	424 597,22 €
RESULTATS DEFINITIFS				209 185,82 €		209 185,82 €

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-213305220-20220404-2022AVRIL08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2022

Affichage : 07/04/2022

COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE SPIC POMPES FUNEBRES (€ HT)

Nombre de suffrages exprimés	41
VOTES : Abstentions	
VOTES : Pour	41
VOTES : Contre	

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		19 917,42 €				19 917,42 €
Opérations de l'exercice	103,50 €	22,50 €			81,00 €	
TOTAUX	103,50 €	19 939,92 €			81,00 €	19 917,42 €
Résultats de clôture		19 836,42 €				19 836,42 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	103,50 €	19 939,92 €			81,00 €	19 917,42 €
RESULTATS DEFINITIFS		19 836,42 €				19 836,42 €

2° On constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : M. SALLABERRY, Mme ARMITAGE, Mme BALLIGAND, M. BARDIN, M. BESNARD, M. BIMOIRE, M. BONNIN, Mme BONORON, Mme CASTAGNERA, M. CAZABONNE, Mme CHADEBOST, M. COLDEFY, M. DELGADO, Mme DE MARCO, Mme DESGUERS, M. DUART, M. ERCHOUK, Mme FABRE-TABOURIN, M. FARGUES, Mme FRICOT, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. HANOTIN, Mme HELBIG, Mme IRIART, M. JESTIN, M. JOLIOT, M. JOYON, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme MADRID, M. MARTILY, Mme MICOINE, M. PENE, Mme QUELIER, Mme RAMI, Mme RONDEAU, Mme SERRANO-UZAC, Mme THOMAS-PITOT.

Cachet



Pour expédition conforme

La Présidente,
Danièle CASTAGNERA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires

Le 4 avril 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 mars 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GREGLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme SALLET (procuration à M. SALLABERRY), M. GIRON (procuration à M. CAZABONNE), Mme CHABBAT (procuration à Mme MICOINE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à M. PENE)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur François JESTIN

N° 9 : Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 – Budget principal – Budget SPIC Régie des Transports – Budget SPIC Pompes Funèbres

«Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

▪ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	Excédent	5 537 447,21 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	8 136 169,34 €
Résultat de l'exercice à affecter	Excédent	13 673 616,55 €

▪ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de l'exercice	Déficit	778 985,70 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	123 432,95 €
Résultat comptable cumulé	Déficit	655 552,75 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		8 822 892,20 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		486 077,50 €
Solde des restes à réaliser	Déficit	8 336 814,70 €
Besoin réel de financement (B)	Déficit	8 992 367,45 €

▪ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement – Résultat excédentaire**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	8 992 367,45 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002)	4 681 249,10 €

▪ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent reporté R 002	Déficit reporté D001	Excédent de fonctionnement capitalisé R1068
	4 681 249,10 €	655 552,75 €	8 992 367,45 €

BUDGET SPIC REGIE DES TRANSPORTS

▪ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice		
Résultat reporté de l'exercice antérieur		
Résultat de l'exercice à affecter		

▪ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de l'exercice	Excédent	9 288,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	224 069,58 €
Résultat comptable cumulé	Excédent	233 357,58 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		24 171,76 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser	Déficit	24 171,76 €
Besoin réel de financement (B)	Excédent	209 185,82 €

▪ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002)	

▪ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
			Excédent reporté R001
			233 357,58 €

BUDGET SPIC POMPES FUNEBRES

▪ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	Déficit	81,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	19 917,42 €
Résultat de l'exercice à affecter	Excédent	19 836,42 €

▪ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de l'exercice		
Résultat reporté de l'exercice antérieur		
Résultat comptable cumulé		
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser		
Besoin réel de financement (B)		

▪ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement – Résultat excédentaire**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002)	19 836,42 €

▪ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent reporté R 002		
	19 836,42 €		

»

ADOpte PAR :

BUDGET PRINCIPAL

34 VOIX POUR

9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (T.E.T. + N.E.T. + T.D.)

BUDGET SPIC REGIE DES TRANSPORTS

42 VOIX POUR

1 ABSTENTION (T.D.)

BUDGET SPIC DES POMPES FUNEBRES

43 VOIX POUR

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 5 avril 2022

LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires

Le 4 avril 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 mars 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme SALLET (procuration à M. SALLABERRY), M. GIRON (procuration à M. CAZABONNE), Mme CHABBAT (procuration à Mme MICOINE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à M. PENE)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur François JESTIN

N° 10 : Apurement du compte 1069 sur le Budget Principal de la Ville de Talence

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé au plan de comptes M14 à l'occasion d'une réforme budgétaire et comptable afin de neutraliser l'impact budgétaire de la 1ère application du rattachement des charges et produits à l'exercice.

Il subsiste aujourd'hui sur ce compte un solde de 45 719,29 €.

Dans le cadre du changement de nomenclature de la M14 à la M57, sur option en 2023 et qui devra être généralisée en 2024, ce compte doit être apuré, au vu d'une délibération, car il ne figure pas dans la nomenclature M57.

Il convient donc de procéder à cet apurement, par une opération semi-budgétaire, consistant à l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Le comptable prendra en charge ce mandat et émargera par crédit du compte 1069.

Les crédits correspondants seront inscrits lors du vote du Budget Supplémentaire 2022.

Je vous demande de bien vouloir autoriser cet apurement du compte 1069. »

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 5 avril 2022**

LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires

Le 4 avril 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 mars 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme SALLET (procuration à M. SALLABERRY), M. GIRON (procuration à M. CAZABONNE), Mme CHABBAT (procuration à Mme MICOINE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à M. PENE)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur François JESTIN

N° 11 : Compte de gestion du Trésorier Principal, Receveur Municipal, pour l'exercice 2021

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

Le conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'identité des résultats de clôture du compte de gestion et du compte administratif,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 5 avril 2022**

LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires

Le 4 avril 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 mars 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme SALLET (procuration à M. SALLABERRY), M. GIRON (procuration à M. CAZABONNE), Mme CHABBAT (procuration à Mme MICOINE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à M. PENE)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur François JESTIN

N° 12 : Budget Supplémentaire – Budget principal - Exercice 2022

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Le budget supplémentaire s'élève pour l'année 2022 en dépenses et en recettes à la somme de 14 058 413,34 €.

A l'issue de la constatation des résultats du compte administratif 2021, sont d'abord repris :

- L'excédent de fonctionnement (+ 13 673 616,55 €), dont une partie est affectée à la section d'investissement par l'intermédiaire du compte 1068 (8 992 367,45 €) et le solde restant en section de fonctionnement (4 681 249,10 €) ;
- Le déficit d'investissement (- 655 552,75 €) ;
- Les restes à réaliser, en dépenses (8 822 892,20 €) et en recettes (486 077,50 €).

L'excédent global de clôture (y compris solde des restes à réaliser), d'un montant de 4 681 249,10 €, permet d'augmenter le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (+4 531 249,10 €) et par conséquent d'annuler partiellement l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif 2022 (- 4 635 529,81 €).

Ce budget supplémentaire 2022 permet également de modifier l'inscription budgétaire d'une recette du budget primitif inscrite à la section de fonctionnement qui doit être reprise à la section d'investissement (pour 150 000 €).

Des travaux pour le compte de tiers à hauteur de 3 000 € concernant le nettoyage d'un appartement situé 10, rue Emile Loubet doivent également être inscrits en dépenses et en recettes d'investissement.

C'est enfin l'occasion d'inscrire en dépenses, en vue de la bascule vers la nomenclature comptable M57, l'apurement du compte 1069 (pour 45 719,29 €).

L'équilibre général du budget supplémentaire 2022 s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	9 527 164,24 €	9 527 164,24 €
Section de fonctionnement	4 531 249,10 €	4 531 249,10 €
Total	14 058 413,34 €	14 058 413,34 €

Je vous propose donc aujourd'hui, d'adopter ces écritures budgétaires modificatives, récapitulées dans la maquette budgétaire en annexe. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, procède au vote du budget par nature et arrête le montant de chaque chapitre conformément à l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

par 34 VOIX POUR

9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (T.E.T. + N.E.T. + T.D.)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 5 avril 2022**

LE MAIRE,




Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires

Le 4 avril 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 mars 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme SALLET (procuration à M. SALLABERRY), M. GIRON (procuration à M. CAZABONNE), Mme CHABBAT (procuration à Mme MICOINE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à M. PENE)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur François JESTIN

N° 13 : Budget Supplémentaire – Budget SPIC Régie des Transports - Exercice 2022

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Le budget supplémentaire s'élève pour l'année 2022 en dépenses et en recettes à la somme de 233 357,58 €.

Cette somme correspond à l'excédent d'investissement constaté au compte administratif 2021. Ce montant sera affecté pour 24 171,76 € pour couvrir les restes à réaliser de l'exercice 2021 et pour 209 185,82 € pour les dépenses de l'exercice.

L'équilibre général du budget s'établit ainsi comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	233 357,58 €	233 357,58 €
Section de fonctionnement		
Total	233 357,58 €	233 357,58 €

Je vous propose donc aujourd'hui, d'adopter ces écritures budgétaires modificatives, récapitulées dans la maquette budgétaire en annexe. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, procède au vote du budget par nature et arrête le montant de chaque chapitre conformément à l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

par 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 5 avril 2022**



LE MAIRE

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires

Le 4 avril 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 mars 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme SALLET (procuration à M. SALLABERRY), M. GIRON (procuration à M. CAZABONNE), Mme CHABBAT (procuration à Mme MICOINE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à M. PENE)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur François JESTIN

N° 14 : Budget Supplémentaire – Budget SPIC Pompes funèbres - Exercice 2022

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Le budget supplémentaire s'élève pour l'année 2022 en dépenses et en recettes à la somme de 19 836,42 €.

Cette somme correspond au report de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2021.

L'équilibre général du budget s'établit ainsi comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement		
Section de fonctionnement	19 836,42 €	19 836,42 €
Total	19 836,42 €	19 836,42 €

Je vous propose donc aujourd'hui, d'adopter ces écritures budgétaires modificatives, récapitulées dans la maquette budgétaire en annexe. »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305220-20220404-2022AVRIL14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Affichage : 07/04/2022

Le Conseil Municipal, après délibéré, procède au vote du budget par nature et arrête le montant de chaque chapitre conformément à l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

par 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 5 avril 2022**

LE MAIRE,




Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

Nomenclature : 7.5 - Subventions

Le 4 avril 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 mars 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme SALLET (procuration à M. SALLABERRY), M. GIRON (procuration à M. CAZABONNE), Mme CHABBAT (procuration à Mme MICOINE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à M. PENE)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur François JESTIN

N° 15 : Subvention exceptionnelle au centre de loisirs Ludiloisirs

Monsieur ERCHOUK, Adjoint, Président du Conseil Communal 4 – Le Bijou, Compostelle, Raba, Thouars, expose :

« Lors de sa séance de travail du 23 février dernier, le Conseil Communal 4, Compostelle - Le Bijou - Raba - Thouars, a accueilli les représentants de l'association Ludiloisirs qui ont présenté leur projet de manifestation prévue le 7 mai dans leurs locaux.

Cet événement, qui s'intitulera « LudiDay », a pour objectif de promouvoir les jeux sous toutes ses formes et pour tous les âges (jeux de société, jeux vidéo, jeux surdimensionnés, jeux d'éveil...). Pendant la journée tous les locaux de l'association vont être utilisés pour créer différents espaces de jeux.

La volonté de la structure est d'organiser un événement accessible à toutes et tous, implanté dans le paysage culturel de la Métropole en collaboration avec les partenaires locaux tels que les Centres sociaux Mix-Cité et Bagatelle, le Centre Animation Jeunesse, le lycée Victor Louis, l'association REAGIR.

Des éditeurs de jeux et des associations spécialisées dans ce registre seront présents également.

Ce genre de manifestation est peu répandu dans la mesure où la plus proche a été organisée à Toulouse. « LudiDay » sera donc la première à se tenir sur la Métropole Bordelaise.

Le Conseil communal 4 partage totalement les objectifs de cette manifestation et a été très sensible à la démarche innovante proposée par Ludiloisirs. Au-delà de son aspect ludique et familial, les conseillers retiennent le fait que « LudiDay » mettra en avant, valorisera le quartier de Thouars.

Pour ces raisons, ses conseillers communaux ont proposé une subvention de 2 000 € pour accompagner ce projet. Ils demandent donc au Conseil municipal d'accorder cette somme issue de leur enveloppe financière inscrite au Budget 2022.

Aussi, je vous propose :

- de bien vouloir accepter cette procédure et d'autoriser le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association Ludiloisirs. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 5 avril 2022**

LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 4 avril 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 mars 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme SALLET (procuration à M. SALLABERRY), M. GIRON (procuration à M. CAZABONNE), Mme CHABBAT (procuration à Mme MICOINE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à M. PENE)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur François JESTIN

N° 16 : Modification de la rémunération du poste d'adjoint administratif au service Elections

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« La situation de l'Adjoint administratif en poste au service élections justifie de modifier sa rémunération en lui attribuant le régime indemnitaire correspondant.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif territorial, est calculée de la façon suivante :

- Un traitement indiciaire en référence à l'IM 343 - IB 371
- Une IFSE Cotation mensuelle (groupe de fonction C2 ratio 0.40) et une IFSE de base mensuelle

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L 332-13 du Code général de la Fonction publique, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Compléter la rémunération dans les conditions énoncées ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2022 pour une durée de 3 mois (issue du contrat),
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 5 avril 2022**

LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 4 avril 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 mars 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme SALLET (procuration à M. SALLABERRY), M. GIRON (procuration à M. CAZABONNE), Mme CHABBAT (procuration à Mme MICOINE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à M. PENE)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur François JESTIN

N° 17 : Modification de la rémunération du poste d'Animateur café citoyen et du Dôme

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Par délibération n°28 du 13 décembre dernier, le poste d'animateur au sein du Dôme (animation du café citoyen et de la structure du Dôme) a été pérennisé sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984.

Compte tenu des missions et des compétences requises, il est proposé de compléter la rémunération accordée avec l'attribution d'un régime indemnitaire à compter du 1^{er} mars 2022.

Rappel des principales missions :

- Accueillir les usagers et animer le « café » des habitants,
- Co-construire le projet d'action socioculturelle selon les orientations de la structure et de la politique locale de développement,
- Mettre en place et coordonner un programme d'actions et en effectuer le suivi,
- Organiser et animer des séances d'échanges avec le public ou de prévention sur la citoyenneté, la santé,
- Mettre en place des outils de participation et de mobilisation des usagers,

- Suivre et gérer les stocks et assurer la gestion financière,
- Coordonner et piloter les actions dans le cadre de la quinzaine de l'Égalité et de la citoyenneté,
- Coordonner et piloter la semaine de la Laïcité,
- Coordonner et piloter les projections citoyennes,
- Coordonner et piloter les soirées découverte du monde.

Missions annexes :

- Participer aux animations de la MDHC / Dôme.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée, fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'Animateur, est calculée de la façon suivante

- Un traitement indiciaire en référence à l'IM 343 – IB 371,
- Une IFSE Cotation mensuelle (groupe de fonction B1 ratio 0.40) et une IFSE de base mensuelle

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L332-8-2° du Code général de la Fonction publique, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Modifier la rémunération du poste d'animateur au sein du Dôme, à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 31/12/2023,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138 »

Adopté par 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 5 avril 2022**

LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

Nomenclature : 4.1 - Titulaires et stagiaires de la FPT

Le 4 avril 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 mars 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme SALLET (procuration à M. SALLABERRY), M. GIRON (procuration à M. CAZABONNE), Mme CHABBAT (procuration à Mme MICOINE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à M. PENE)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur François JESTIN

N° 18 : Création de poste au tableau des effectifs 2022

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Afin de renforcer les effectifs de la police municipale avec la création de deux équipes : brigade de jour et brigade de nuit en 2022, il convient de créer les postes correspondants au tableau des effectifs répondant ainsi aux besoins du service ».

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

GRADE	POSTES DEJA OUVERTS	BESOINS (CREATION SUPPRESSION)	NOUVELLE SITUATION
Gardien-Brigadier	5	Création 1 poste	6

Il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville – chapitre 012 – articles 64111 et suivants.»

Adopté par 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 5 avril 2022**

LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

Nomenclature : 4.2 - Personnel contractuel

Le 4 avril 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 mars 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme SALLET (procuration à M. SALLABERRY), M. GIRON (procuration à M. CAZABONNE), Mme CHABBAT (procuration à Mme MICOINE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à M. PENE)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur François JESTIN

N° 19 : Reconduction poste de gestionnaire marchés publics à procédure formalisée

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« En raison du départ pour mutation de l'agent titulaire du poste de gestionnaire de marchés publics à procédure formalisée au 1^{er} juin 2021, le Conseil Municipal du 3 mai 2021 avait validé son remplacement et la rémunération afférente au poste, compte tenu du niveau de qualification requis.

Il est demandé de renouveler cet engagement pour une période d'une année.

Missions principales :

- Gérer les marchés publics à procédure formalisée (de fournitures, services et travaux) :
 - Rédiger les pièces constitutives (aider à l'expression et au recensement du besoin des services utilisateurs),
 - Allotir, définir les clauses sociales et les critères de sélection,
 - Mettre en concurrence selon les procédures ad hoc, aider à la rédaction des rapports d'analyse, gérer l'attribution des marchés à procédure formalisée,
 - Mettre à jour le logiciel Marchés publics.
- Préparer la facturation des marchés à procédure formalisée (logiciel Grand angle),
- Optimiser la gestion de l'exécution et de l'admission/ réception des prestations,

- Assurer une veille juridique et organiser la documentation,
- Remplacer le responsable du service dans ses missions en son absence.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération, allouée fixée en référence au grade de Rédacteur, est calculée de la façon suivante :

- o traitement indiciaire en référence au 1^{er} échelon (IB 372 - IM 343) du grade de Rédacteur,
- o attribution d'une IFSE mensuelle groupe de fonction B2 intégrant la prime annuelle.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L332-14 du Code général de la Fonction publique, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Reconduire le poste de gestionnaire marchés publics à procédure formalisée à temps complet du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

MAIRIE DE TALENCE, le 5 avril 2022

LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

Nomenclature : 4.2 - Personnel contractuel

Le 4 avril 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 mars 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme SALLET (procuration à M. SALLABERRY), M. GIRON (procuration à M. CAZABONNE), Mme CHABBAT (procuration à Mme MICOINE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à M. PENE)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur François JESTIN

N° 20 : Rémunération Animatrice des ateliers d'arts plastiques

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Afin d'assurer le remplacement de l'animatrice des ateliers d'arts plastiques en congé pour convenances personnelles depuis le 15 mars 2022 et garantir ainsi la continuité du service rendu aux usagers, un recrutement a été réalisé à compter du 16 mars 2022.

Il est proposé, au vu des compétences et de l'expérience professionnelle de l'agent recruté, d'accorder au prorata du temps de travail fixé à 15h15 hebdomadaire pendant la période scolaire, une rémunération dans les conditions ci-dessous :

Rémunération :

La rémunération allouée au prorata du temps de travail, est calculée de la façon suivante :

- Un traitement indiciaire en référence à l'IM 743

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L332-13 du Code général de la Fonction publique, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Rémunérer l'agent dans les conditions énoncées ci-dessus à compter du 16 mars 2022 pour une durée de 12 mois,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

ADOpte PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 5 avril 2022**

LE MAIRE



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

Nomenclature : 1.4 - Autres types de contrats

Le 4 avril 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 mars 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme SALLET (procuration à M. SALLABERRY), M. GIRON (procuration à M. CAZABONNE), Mme CHABBAT (procuration à Mme MICOINE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à M. PENE)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur François JESTIN

N° 21 : Convention de partenariat - Séances de régulation

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Par une délibération du 27 avril 2011, la collectivité avait sollicité le soutien d'une psychologue en vue d'animer des séances de régulation à destination des agents de la Commune.

Cette mission d'accompagnement a été attribuée à une nouvelle prestataire depuis 2016.

Je vous rappelle que cette action s'inscrit parmi les axes de prévention de la Ville et a pour but de prévenir et traiter des difficultés rencontrées par les agents, d'améliorer les conditions de travail ainsi que le service rendu au public.

La psychologue du travail a accepté de renouveler ce partenariat en maintenant ses tarifs sur les séances individuelles et collectives.

Au vu de la qualité de l'accompagnement proposé aux agents et dans le souci de poursuivre l'amélioration des conditions de travail de ces derniers, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Maintenir ce partenariat avec ce prestataire pour une durée d'un an à compter du 01/01/2022 et renouvelable tacitement deux fois au maximum,
- Signer le renouvellement de la convention de partenariat ainsi que toutes les pièces afférentes,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 013. »

Adopté par 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 5 avril 2022**



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

Nomenclature : 7.5 - Subventions

Le 4 avril 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 mars 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme SALLET (procuration à M. SALLABERRY), M. GIRON (procuration à M. CAZABONNE), Mme CHABBAT (procuration à Mme MICOINE), M. JEAN (procuration à M. DUART), M. GARRIGUES (procuration à M. PENE)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur François JESTIN

N° 22 : Subvention Bourse T'@S2L'ID

Monsieur LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse, expose :

« Par délibération n°16 en date du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la refonte du dispositif TAPAJ pour devenir le fond d'aide aux projets jeunes T'@S2 L'ID (Talence Soutien Local des Initiatives Des jeunes), qui a pour objet de soutenir financièrement et techniquement les projets jeunes du territoire.

Dans ce cadre, et après réunion du jury en date du 15 mars 2022, il a été décidé de retenir le projet du film « Plus bas que terre » de l'association Créations du Septième Art.

Les montants suivants ont été attribués :

- 800 € (montant maximum du dispositif) + 600 € (coup de BOOST Culture) + 600 € (coup de BOOST Citoyenneté).

Je vous propose donc d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 € à ce projet. »

Adopté par 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 5 avril 2022**

LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY